



Association française SDG CHAMPIONS FRANCE

STATUTS

24 novembre 2020

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association française sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "**SDG CHAMPIONS FRANCE**".

Article 2 - Objectifs

SDG CHAMPIONS FRANCE a une double mission :

- ▷ Faciliter la réalisation de projets dans les territoires contribuant de façon mesurable à l'atteinte de l'Agenda 2030 et de ses 17 Objectifs de développement durable, y compris par leur financement.
- ▷ Communiquer, mobiliser et former sur l'Agenda 2030 et ses 17 Objectifs de développement durable auprès des citoyennes et citoyens français.

SDG CHAMPIONS FRANCE est une plateforme multi-acteurs du domaine du développement durable, active en France, qui a pour **objectifs stratégiques**, en lien avec l'Initiative Better We Better World et les Initiatives SDG CHAMPIONS menées au niveau européen et international, de :

- Former 3 pour mille de la population à l'Agenda 2030 en tant que SDG CHAMPIONS, avec un fort focus sur les jeunes, pour faciliter la mise en œuvre de cet Agenda sur le terrain.
- Contribuer ainsi à l'atteinte au niveau mondial des ambitions de l'Agenda 2030 et de ses 17 ODD dans une vision de responsabilité universelle.
- Faciliter les interrelations entre jeunes et personnes adultes représentant des organisations morales publiques et privées et des citoyennes et citoyens.
- Développer les plus grandes complémentarités avec les organisations existantes aux niveaux national et international agissant pour l'atteinte des ambitions de l'Agenda 2030.

L'Agenda 2030 et ses 17 ODD visent à atteindre 169 cibles précises, chiffrées et ambitieuses en 2030 qui couvrent les grands défis du monde, en ne laissant personne de côté. Ils demandent la mise en place de façon intégrée d'une économie au service du bien-être social et faisant appel à des ressources naturelles en-deçà des ressources renouvelables de la planète.

Leur mise en place repose sur tous les acteurs – Etats, autorités locales, entreprises, ONG, institutions scientifiques et de formation, citoyens – et leurs partenariats à tous les niveaux. 232 indicateurs permettent de suivre les progrès réalisés.

Article 3- Sièges social et Représentations

Le siège social de SDG CHAMPIONS FRANCE est fixé au 10, rue Linné 75005 Paris Il peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire est cependant nécessaire.

Article 4– Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Membres, collèges et admission

Peuvent être membres de SDG CHAMPIONS FRANCE:

- ▷ Les **citoyennes et citoyens**, en tant que personnes physiques, de toutes nationalités et de tous âges, qui d'une façon ou d'une autre, interviennent dans le domaine du développement durable aux niveaux français européen ou international constituent le **Collège "Citoyennes et Citoyens"**.
- ▷ Les **personnes morales** de droit français, du secteur public ou privé, intervenant, ou ayant le projet d'intervenir, dans le domaine du développement durable en France, en Europe et à l'international ; elles se répartissent dans l'un des collèges suivants :
 1. Collège « Organisations de jeunes de moins de 35 ans »
 2. Collège « Institutions liées à l'Etat et à ses établissements publics »
 3. Collège « Autorités territoriales et parlementaires »
 4. Collège « Acteurs économiques »
 5. Collège « Organisations scientifiques, techniques, de recherche et de formation »
 6. Collège « ONG, Associations et Fondations »
 7. Collège « Médias »

Lors de leur demande d'adhésion les personnes morales proposent leur intégration dans l'un des sept collèges qui précèdent, en fonction de leur activité principale et de leurs statuts.

- ▷ Des membres de droit seront définis et nommés par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre de SDG CHAMPIONS FRANCE implique l'adhésion pleine et entière aux présents statuts. En outre les personnes morales membres de SDG CHAMPIONS FRANCE s'engagent à participer activement à l'élaboration et à la réalisation du programme d'action pluriannuel de SDG CHAMPIONS FRANCE.

Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont l'admission, ainsi que l'intégration dans l'un des huit collèges prévus ci-dessus, ont été validées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau.

Sont membres donateurs, ceux des membres actifs qui versent une contribution annuelle au budget de SDG CHAMPIONS FRANCE. Les membres donateurs peuvent être, à leur demande, exonérés du versement de la cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd par la démission, par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle, ou pour motif grave. Dans ce dernier cas l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Le Conseil d'Administration établit avant chaque Assemblée Générale Ordinaire la liste à jour de ses membres.

Article 6- Conseil des Sages

Le Conseil des Sages constitue un lieu de réflexion prospective de haut niveau qui apporte des éclairages pour alimenter et faire avancer les positions que SDG CHAMPIONS FRANCE est amené à soutenir ou à promouvoir dans le cadre de ses objectifs. Il désigne en son sein la personnalité qui sera proposée au Bureau pour être l'un.e des vice-Président.e.s de SDG CHAMPIONS FRANCE.

Article 7 – Conseil d'Administration

SDG CHAMPIONS FRANCE est dirigée par un Conseil d'Administration, présidé par le/la Président.e et composé, par collège, de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants, élus pour trois ans, collège par collège, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles dans les mêmes conditions. Les décisions sont donc prises de façon la plus équilibrée entre les collèges et sans prééminence d'aucun d'entre eux.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les trois ans.

En cas d'absence, un représentant titulaire peut être remplacé par son suppléant pour exercer son droit de vote. Les représentants suppléants peuvent participer aux séances du Conseil d'Administration, en présence des titulaires, avec une voix consultative.

Les Citoyennes et Citoyens - personnes physiques, candidat.e.s à l'élection au Conseil d'Administration, se présentent avec un suppléant ou une suppléante qui intervient dans les mêmes conditions que pour les personnes morales.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres. Le/la Président.e peut inviter d'autres participant.e.s aux réunions, lesquels n'auront alors qu'une voix consultative.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans raison, n'aura pas participé ou ne se sera pas fait représenter à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés ayant une voix délibérative. Le scrutin secret peut être demandé par la moitié au moins des membres présents ou représentés, et est obligatoire lorsque le vote concerne des citoyennes et des citoyens ou des représentants des personnes morales. En cas d'égalité des votes, le vote du/de la Président.e est prépondérant. Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont non rémunérées.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres élus ayant quitté leur fonction, par cooptation au sein du collège concerné. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle le mandat des membres remplacés aurait dû expirer.

Il valide périodiquement le barème des cotisations annuelles proposé par le Bureau pour son adoption en Assemblée Générale Ordinaire. Il valide également le budget prévisionnel et les comptes liés aux programmes d'actions pluriannuels présentés par le Trésorier dans les six mois suivant la clôture de l'exercice annuel.

Pour l'aider dans son fonctionnement, le Conseil d'Administration crée tout comité ou groupe de travail qu'il juge approprié et désigne leurs membres. Il peut procéder à toute délégation de pouvoirs pour une mission ou une action déterminée.

Le Conseil d'Administration sélectionne et nomme le Directeur Général/la Directrice Générale chargé.e d'exécuter la politique arrêtée par les instances dirigeantes.

Article 8 - Attributions du Président/de la Présidente

Le Président/La Présidente assure la représentation légale et est le porte-parole politique de SDG CHAMPIONS FRANCE en France, en Europe et à l'international. Il/Elle est investi.e de tous pouvoirs pour accomplir les opérations nécessaires à la vie de l'Association.

Il/Elle convoque et préside les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. Il/Elle peut déléguer ses pouvoirs à d'autres membres du Conseil d'Administration ou au Directeur Général/à la Directrice Générale après en avoir informé le Conseil d'Administration. En cas d'absence du Président/de la Présidente à une réunion, un.e vice-Président.e ou, à défaut, le Trésorier/la Trésorière peuvent le remplacer.

Article 9 – Bureau du Conseil d'Administration

Le Bureau du Conseil d'Administration est composé de 9 personnes : le Président/la Présidente et un représentant de chacun des huit collèges. Ce représentant peut être accompagné de son suppléant, ce dernier ne prenant pas part aux votes. Chaque collège au Conseil d'Administration désigne en son sein la personne qui le représentera au Bureau, ainsi que son suppléant/sa suppléante.

Le Conseil d'Administration approuve, sur proposition du Président/de la Présidente et du Conseil des Sages pour l'un des vice-Président.e.s, la désignation, parmi les membres du Bureau, de vice-Président.e.s, d'un Trésorier/d'une Trésorière et d'un.e Secrétaire.

Les membres du Bureau sont élus pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau sont chargés collectivement de préparer et de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration. Le Bureau propose au Conseil d'Administration l'admission et l'intégration dans l'un des collèges des nouveaux membres. Sur proposition du Trésorier/de la Trésorière, il soumet le barème des cotisations annuelles à la validation du Conseil d'Administration.

Le Bureau du Conseil d'Administration valide les recrutements, les licenciements et les modalités de rémunération du personnel salarié du Secrétariat de SDG CHAMPIONS FRANCE, dans le cadre de la réalisation de son programme d'action et de son budget et en demande l'exécution au Directeur Général/à la directrice Générale.

Le/La Secrétaire s'assure de la bonne rédaction des comptes rendus des réunions des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration. Le Trésorier/La Trésorière délégué.e aux finances est responsable, avec l'aide du Directeur Général/de la directrice Générale, du suivi des comptes, en liaison avec le/la Commissaire aux Comptes.

Tout membre du Bureau qui, sans raison valable, n'aura pas participé à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 - Secrétariat et Directeur Général/Directrice Générale

SDG CHAMPIONS FRANCE est doté d'un Secrétariat, structure permanente placée sous la responsabilité hiérarchique d'un Directeur Général/une Directrice Générale, lui-même/elle-même placé.e sous l'autorité du Président/de la Présidente.

Le Directeur Général/La Directrice Générale assure la réalisation des programmes d'actions pluriannuels, la recherche de financements, la communication, l'animation et la coordination des travaux des différents comités ou groupes de travail, l'organisation des réunions des instances de gouvernance, les relations avec les membres et le recrutement de nouveaux membres.

Il/Elle seconde le Président/la Présidente dans son rôle de porte-parole politique, notamment au plan technique. Il/Elle est responsable de l'exécution du budget et de la gestion du personnel du Secrétariat. Il/Elle est membre de droit de toutes les instances avec statut consultatif.

Le Directeur Général/La Directrice Générale ainsi que les membres du Secrétariat peuvent être des personnes mises à disposition ou détachées par leur organisation d'origine, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend l'ensemble des membres de SDG CHAMPIONS FRANCE. Elle est convoquée par le Président/la Présidente ou son/sa délégué.e à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié au moins des membres.

Tout membre, à jour ou exempté de cotisation annuelle, a le droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire. Tout membre peut être représenté par un autre membre au moyen d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut détenir plus de deux procurations.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle approuve les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités et les orientations de SDG CHAMPIONS

FRANCE, les rapports sur la situation financière, notamment les rapports financiers et comptables.

Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Les convocations sont adressées aux membres quinze jours ouvrables au moins avant la date de la réunion. Ne doivent être traitées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres de la Fondation peuvent voter (présence physique ou délégation de vote). Toutes les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés. Sur proposition du Président/de la Présidente ou à la demande de l'un des membres il est procédé à un vote par collège. Chaque collège a le même poids électoral. Le scrutin secret peut être demandé par la moitié au moins des membres présents ou représentés et est obligatoire lorsque le vote concerne des citoyens et citoyennes ou des représentants des personnes morales. En cas d'égalité des votes, le vote du Président est prépondérant.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection, par collèges, des membres du Conseil d'administration et du Président/de la Présidente de l'Association, sur proposition du Bureau. Les candidats doivent être d'une nationalité appartenant à l'Union européenne. Le mandat de Président/de la Présidente est renouvelable une fois.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la modification des statuts, sur la dissolution et l'attribution des biens de l'association et sur la fusion avec toute autre structure.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, régulièrement convoquée, ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres de l'Association peuvent voter (présence physique ou délégation de vote). En Assemblée Générale Extraordinaire les votes ont lieu par collège et sont exprimés par les membres présents ou représentés. Le vote doit emporter la majorité simple.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau. Dans la seconde réunion, elle délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés avec droit de vote.

Article 13- Ressources

Les ressources de SDG CHAMPIONS FRANCE comprennent les cotisations annuelles des membres prévues à l'article 5, les apports initiaux des membres, les contributions financières des membres telles qu'elles sont fixées dans le budget annuel, les subventions publiques ou privées qui peuvent lui être accordées, les rétributions pour services rendus et le produit des contrats, les produits des abonnements, les participations aux frais, les dons et legs qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur, l'excédent éventuel des recettes annuelles sur les dépenses annuelles ainsi que de toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur, présents et à venir.

Le financement de SDG CHAMPIONS FRANCE est assuré, sur une base volontaire de préférence pluriannuelle, de la façon la plus équilibrée possible. Il est veillé à ce que les contributions des membres donateurs des divers collèges soient autant que possible équilibrées entre les collèges auxquels ils appartiennent.

Article 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et approuvé par le Conseil d'Administration. Le règlement intérieur porte sur les détails d'organisation et les dispositions non prévues par les présents statuts, notamment celles ayant trait au Secrétariat et à son administration interne, ainsi qu'au déroulement des élections.

Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire après un vote à la majorité des deux tiers, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Philippe Guettier
Président,

Hélène Pichon
Secrétaire générale,



Philippe Guettier

